ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
14, Avenue Henri Fréville
CS90721
35207 - RENNES CEDEX 2

Marché public de travaux

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS SIS RUE COAT AN DOC'H A LANRODEC (22170).

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de remise des plis :
Lundi 23 Novembre 2026 à 12H00.00

VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de travaux **Objet : Travaux de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble de bâtiments sis Rue Coat An Doc'h à LANRODEC (22170).**
	ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE 14, Avenue Henri Fréville CS90721 35207 RENNES CEDEX 2 Commande.publique@epfbretagne.fr lucile.trontin@epfbretagne.fr
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique. C.C.A.G applicable au marché public : C.C.A.G Travaux.
	Le marché n'est pas alloti (exécution des prestations techniquement et financièrement plus difficiles).
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45262660-5 : Travaux de désamiantage
Un acheteur à votre écoute **Une incompréhension et.ou une suggestion d'amélioration ? N'hésitez pas à nous contacter via PLACE ou via** commande.publique@epfbretagne.fr **En fin de procédure, un questionnaire vous sera transmis pour récolter votre avis sur l'accessibilité et le déroulement de la procédure. Merci pour vos réponses.**	

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.1. Codes CPV 4
1.2. Délai d'exécution 4
1.4 Clause sociale d'insertion 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 7
3.5. Visite de site 7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 9
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 9
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 10
5.1. Variantes 10
5.2. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.3. Tranches optionnelles 10
5.4. Délai de validité 10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 13
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 13

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : Travaux de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble de bâtiments sis Rue Coat An Doc'h à LANRODEC (22170).

La personne en charge du dossier est Madame Lucile TRONTIN, chargée des travaux et gestion du patrimoine (lucile.trontin@epfbretagne.fr).

Les prestations de travaux relèvent de la Catégorie N°3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du travail.

Lieu d'exécution : Parcelles A1264, A1280, A1285, A1287, A1029 et A1027- Rue Coat An Doc'h à LANRODEC (22170).

Connaissances des lieux et documents :
Le titulaire est réputé avoir pris connaissance du site concerné par la présente consultation et de toutes les contraintes et sujétions liées à son environnement et notamment les itinéraires d'accès par le dessus ou par le dessous de l'ouvrage, l'état de ces accès et la nature du site des travaux.
De même, il est réputé avoir consulté tous les documents mis à sa disposition par l'acheteur, ainsi que les autres documents nécessaires à l'exécution du marché qui peuvent être consultés dans les services des communes et des autres gestionnaires de voiries et concessionnaires publics ou privés de réseaux.
Le titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance d'aucun élément d'information dont il n'aurait pas fait la demande, pour obtenir réparation ou dédommagement de tout préjudice causé par ce manque d'information.
Le titulaire est réputé avoir vérifié et fait siennes les informations recueillies.

1.1. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45262660-5 - Travaux de désamiantage
Le code CPV secondaire du marché est le suivant : 45111100-9 - Travaux de démolition.

1.2. Délai d'exécution

Délai :
La durée initiale de la tranche ferme est de quatre-vingt-dix jours ouvrés y compris période de préparation (hors période de garantie de parfait achèvement).
La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service **ou à défaut le lendemain de la notification de ce dernier dans les conditions de l'article 3.2.1 du C.C.A.G Travaux**. Le délai supra est un délai maximum. Le titulaire qui a proposé des délais plus favorables dans son offre technique sera engagé sur ces derniers.

Phasage :
L'acheteur prévoit une notification fin décembre/début janvier 2027 au plus tard.
Phase N°1 : Les travaux de curage, déplombage et de désamiantage des bâtiments château sont réalisés sur les mois de février à mi-mars.
Phase N°2 : Les travaux de curage, déplombage et de désamiantage de l'ancien self sont réalisé sur le mois de dernière fin mars à mai.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou règlementaires en vigueur, entrainant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du C.C.A.G Travaux. Le délai d'exécution est prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel au moins un des phénomènes naturels mentionnés ci-dessous dépasse son intensité limite et entraine un arrêt de travail sur le chantier :

- Précipitations : > 60 mm/jour ;
- Neige : > 5 cm ;
- Vitesse du vent : >90 Km/h ;
- Gel : < - 5° à 09H00 ;
- Température minimum : -15° pendant 24Heures ;
- Température maximum : +35° pendant 24Heures.

La station météo de référence est **TREMUSON.**

1.4 Clause sociale d'insertion

L'Établissement Public Foncier de Bretagne s'est engagé dans une démarche forte d'incitation à la lutte contre l'exclusion des personnes éloignées de l'emploi.
Conformément à l'article L.2111-1 du Code de la Commande Publique, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'Établissement met en œuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles. C'est pourquoi, en application de l'article L.2112-2 du code susvisé, le présent marché intègre une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Le soumissionnaire devra s'engager à réserver (hors travaux de désamiantage), un volume horaire minimum de **35 Heures** pour la mise en œuvre de ladite clause.

Pour toute information qui leur serait utile, les candidats peuvent contacter le facilitateur référent des clauses sociales comme ci-après :
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Direction Finances et Juridique – Service de la Commande Publique
Madame Sandrine LOUARN
Facilitatrice de la clause sociale
Sandrine.LOUARN@cotesdarmor.fr
07-60-97-52-97

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation **(R.C)** ;
- L'acte d'engagement **(A.E)** et ses annexes éventuelles ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire **(D.P.G.F)** (document non contractuel servant à la comparaison des offres) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières **(C.C.A.P)** et son annexe contrat des protections des données personnelles ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières **(C.C.T.P)** et ses différentes annexes :
  Diagnostics amiante : Rapports **N°2001118A0000056 - Ancien Self** et **N°2001118A0000056** du 19 Août 2020 et rapport N°2307CBRRE-BI5990000000148 du 1er Juillet 2024 réalisés par le diagnostiqueur SOCOTEC ;
  Diagnostics plomb : Rapport **N°2001118A0000056 - Ancien Self** en date du 4 mars 2020, rapport **N°2001118A0000056 – Maison Blanche** en date du 6 mars 2020 et Rapport **N°2307CBRRE-BI5990000000148** en date du 11 septembre 2023 réalisés par le diagnostiqueur SOCOTEC ;
  Diagnostics parasitaires : Rapports **N°2001118A0000056-Ancien Self** et **N°2001118A0000056–Maison Blanche** du 6 mars 2020 et rapport **N°2307CBRRE-BI5990000000148** du 28 Juillet 2023 réalisés par le diagnostiqueur SOCOTEC ;
  Diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets : Rapport du 9 Janvier 2024 réalisé par le maitre d'œuvre ADINGE ;
  Diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets métré : Rapport du 9 Janvier 2024 réalisé par le maitre d'œuvre ADINGE ;
  Diagnostic faune, flore, habitats et caractérisation des zones humides : Rapport du 17 avril 2026 réalisé par le bureau d'études BIOSFERENN ;
  Diagnostic Réseaux: Rapport de mai 2020 réalisé par le bureau d'études OTEIS ;
- Planning prévisionnel de l'opération ;
- Récépissés de déclarations de travaux ;
- Le planning prévisionnel de l'opération ;
- Le plan général de coordination établi par le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune

réclamation à ce sujet. Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2.Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Exécution des prestations techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse.
En effet, allotir techniquement la consultation aurait pour effet :

- D'impacter la sécurité de l'opération (taille, typologie, encombrement des bâtiments et gestion du risque amiante) ;
- De compromettre le phasage envisagé et prolonger les délais d'exécution ;
- De complexifier la gestion des déchets.

3.3.Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et au vu de l'analyse technique et financière des offres, l'acheteur pourra attribuer immédiatement le marché, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée. Il pourra également, dans son intérêt, juger opportun voire nécessaire d'engager une négociation. Celle-ci se déroulera par voie dématérialisée soit avec l'offre économiquement la plus avantageuse soit avec plusieurs soumissionnaires soit avec l'ensemble des soumissionnaires (à la discrétion de l'acheteur).

- Échanges écrits (mails – courriers via le profil acheteur) ;
- Audition (l'Établissement pourra solliciter la venue du soumissionnaire dans ses locaux (au frais de ce dernier) ou par visioconférence, après convocation par voie dématérialisée. Dans le cas présent, l'entretien sera identique pour l'ensemble des soumissionnaires et fera l'objet d'un enregistrement.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus économiquement avantageuses, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution. Conformément aux articles L.2152-2, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, la régularisation des offres pourra avoir lieu de manière concomitante à la négociation (à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse).
La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.
Lorsque l'acheteur décidera de mettre un terme aux négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre finale. C'est cette dernière qui sera prise en compte pour le jugement final.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

3.5.Visite de site

La visite de site est obligatoire.
Une visite de site obligatoire est organisée avec la présence du maitre d'œuvre de l'opération et la chargée des travaux le **Mardi 3 Novembre 2026 à 10H30** devant l'entrée du site Rue Coat An Doc'h à LANRODEC (22170).

Il est précisé que, dans un souci d'égalité de traitement des candidats, que les questions posées lors de la visite de site feront l'objet d'une computation par le maitre d'œuvre. Les questions et réponses seront, à l'issue, communiqués à l'ensemble des candidats via le profil acheteur.

Si un candidat souhaite l'effectuer librement, merci d'adresser une demande écrite via la plateforme PLACE rubrique « poser une question » pour obtenir un certificat de visite et les modalités pratiques d'accès. Ledit certificat, accompagné d'un reportage photographique idoine, devra être transmis à l'appui de la réponse. Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne fournisse pas de certificat de visite si et seulement si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.
Aucune revendication liée à la méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'acheteur lors de l'exécution du marché. Il est de surcroit établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus par le soumissionnaire et ne pourront motiver une remise en cause du prix après passation du marché. Les opérateurs économiques souhaitant visiter les lieux devront venir muni de tout l'équipement de protection individuelle nécessaire. Un strict respect des gestes barrières devra également être observé.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Le soumissionnaire doit transmettre l'ensemble des documents exigés exclusivement via notre plateforme acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr
Tout document uniquement accessible par lien hypertexte, URL ou service de stockage externe (Type Google Drive, Dropbox...) sera considéré comme irrégulier pour non-conformité (cf. jurisprudences TUE, 14 juin 2023, aff. T-376/21 et TA Lille, 26 mai 2025, n° 2504389). Les documents transmis doivent être définitifs et ne pas pouvoir être modifiés après la date limite de dépôt. Cette exigence garantit la sécurité, la traçabilité et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

4.1. Dossier de candidature

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent contrat, notamment au regard du Cahier des Clauses Techniques Particulières, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. **Ainsi, tous les cotraitants, et.ou les sous-traitants et.ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R.2142-3 du Code de la Commande Publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences.**
Dans le cadre de cette dernière, le soumissionnaire devra produire les documents suivants (Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature) :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Attestation	Justification que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Jugement	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement

Document	Descriptif
	judiciaire
Capacité économique et financière	
Assurance	Attestation d'assurance au titre des capacités professionnelles
Capacité technique et professionnelle	
Certification Amiante	QUALIBAT 1552 : Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits à risques particuliers ou qualification GLOBAL ou AFNOR équivalente obligatoire pour l'entreprise qui réalisera les travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante. Actuellement, seuls QUALIBAT, AFNOR Certification et GLOBAL Certification ont des référentiels homologués et sont donc habilités à délivrer des certificats de qualifications
Certification Démolition	QUALIBAT 1111 « Démolition technicité courante » ou tout moyen de preuve équivalent
Certification Étanchéité	QUALIBAT 3211 « Réalisation de travaux d'étanchéité en matériaux bitumeux en feuilles »
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. **Ladite déclaration devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations.**
Matériels	Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations. **Ladite description devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges.**
Références	Présentation d'une liste des principales références professionnelles de même nature que la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;

- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «*FranceConnect*» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :
Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :
- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ;
- Cliquez sur le bouton « entreprise » ;
- Cliquez sur « Créer un DUME » ;
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant ;
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties ;
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non » ;
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante ;
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé électroniquement (joindre une attestation disposant de l'absence de certificat électronique le cas échéant).

Au surplus, il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.
Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint soit d'un groupement solidaire. **En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.** Cette exigence est justifiée par les caractéristiques du marché dont l'exécution nécessite une coordination permanente entre les différents intervenants afin d'assurer la cohérence des prestations, le respect du planning d'exécution et la maitrise des risques susceptibles d'affecter le déroulement des travaux.

La composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.
Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.
La remise d'un acte d'engagement lors du dépôt des offres n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation. L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché.

Document	Descriptif
D.P.G.F	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (document non contractuel servant à la comparaison des offres). **Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.**
Mémoire Technique	Mémoire technique (**un seul en cas de cotraitance faisant de façon claire et sans équivoque les missions de chacun des membres**) décrivant la méthodologie envisagée pour assurer l'objet du présent marché et reprenant l'ensemble des points listés au C.C.T.P.
DC4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Attestation de visite	L'attestation de visite obligatoire correctement complétée (uniquement pour les soumissionnaires n'ayant pas effectués la visite de site avec le maitre d'œuvre).

5.1. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.
L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.3.Tranches optionnelles

Sans objet.

5.4. Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de cent vingt jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.
Les critères listés infra s'appliquent pour l'attribution du marché :

Critère	Complément
Prix des prestations	
Prix des prestations **40.00 points**	Le critère prix sera noté par application de la formule suivante : Le candidat présentant l'offre la moins élevée obtient la note de 40.00 points. Cette offre est appelée « offre référence » (OR) L'offre évaluée est dénommée « offre considérée » (OC) Les offres s'analysent ensuite de la façon suivante : Evaluation de l'offre : **(OR/OC) x 40**
Valeur technique des offres	
Barème de notation (identique pour la démarche environnementale) : ▪ Très bon : 100.00% de la note ; ▪ Bon : 80.00% de la note ; ▪ Moyennement satisfaisant : 60.00% de la note ; ▪ Insuffisant : 40.00% de la note ; ▪ Très insuffisant : 20.00% de la note ; ▪ Absence d'information ou irrégularité : 0.00point.	
Méthodologie de curage et de démolition **15.00 points**	Description de la méthodologie de démolition Description de la méthodologie de démolition à proximité des bâtiments conservés. Méthodologie de curage pour le tri des éléments réemployés, revalorisés et des déchets, description des limites des prestations de curage. Remise en état du site (nivellement, remblaiement, nettoyage).
Méthodologie de désamiantage **15.00 points**	Méthodologie de retraits des produits amiantées (Présentation du niveau d'empoussièrement attendu et des résultats des chantiers tests/validation). Description des EPI, MPC mis en œuvre.
Méthodologie de déplombage **10.00 points**	Méthodologie de retrait des produits plomb (avec présentation du niveau d'empoussièrement attendu et des résultats des chantiers tests/validation). Description des EPI, MPC mis en œuvre.
Nuisances et environnement de chantier **10.00 points**	Description des moyens mis en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité sur le chantier. Description des installations et des accès de chantier Description des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité et limiter les nuisances chez les riverains.
Démarche environnementale	
Démarche environnementale **10.00 points**	Description de toutes les filières de traitement des déchets avec liste des exutoires envisagés. Prise en compte des contraintes liées à la présence d'espèces protégés (planning imposé, description mise en œuvre pour respecter les recommandations de l'écologue).

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement à l'achèvement de la procédure (Le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de l'offre.)
Le candidat retenu (et ses éventuels sous-traitants) s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces contractuelles.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne «eIDAS» du 23 juillet 2014 (N°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (A.N.S.S.I). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format PAdES exclusivement.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant la date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.
Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.
La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".
Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique. Pour information, les bureaux de l'Établissement sont ouverts aux heures d'ouverture suivante : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement postaux, l'Établissement Public Foncier de Bretagne ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement des courriers.
La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'Arrêté du 22 Mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (Annexe N°8 du Code de la Commande Publique).
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera au soumissionnaire ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code précité.

Lors de la conclusion du marché et tous les six mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence «Tarn-et-Garonne», qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées ;
- Recours gracieux dans le délai de 2 mois adressée à Madame la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- Procédure de conciliation devant le Président du Tribunal Administratif (Article L.211-4 du Code Justice Administrative) ;
- Recours amiable : soit le comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marches publics – 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex soit médiateur des entreprises – http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

Les recours doivent être adressés à (sauf recours gracieux et le recours amiable (voir supra)) :
Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte
35044 - RENNES
Téléphone : 02-23-21-28-28
Télécopie : 02-23-21-28-29
greffe.ta-rennes@juradm.fr
http://rennes.tribunal-administratif.fr